



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61313389/00/FR/000

Original



040 - INSP

## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay



Effectué le :

21/03/2024 10:11 - 11:33



Effectué par : DAVID POSTAL (4546)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

NOTAIRES PHILIPPE ET FRANCOIS BAUDR

Adresse

Rue de Luxembourg 41 A- 6720 Habay

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse

Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 254 764

Adresse

Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

55192052

Compteur index jour

42343

Compteur index nuit

4637

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61313389/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	400+N
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	6
Nombre de circuits	14
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	15
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
A	40	300	A

## Description de l'installation électrique

### TD GARAGE

description tableau	12 circuits mono 16A (2,5) 1 circuits triphasés 20A (4) 1 circuit mono 10A (1,5)
Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	14



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur ( $\Omega$ )	15

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	15
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	0.06
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Nok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### PRISE DE TERRE

- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.). Mesure de terre réalisée en mesure connectée. A vérifier en mesure déconnectée.

#### TABL. : TD GARAGE

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Circuit O
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel général
- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.). Différentiel général

- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Obturer les ouvertures non utilisées du tableau.
- Prévoir un interrupteur différentiel (au moins) du type A (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel 30mA à remplacer

## TOUR : Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.; L3:5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Chambre avant



- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.). Lave vaisselle
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> ; la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). A vérifier avec schémas
- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.). Câble VGVB. Traversée de mur salon vers cuisine .
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.). Prise cage escalier



- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Interrupteur volet alimenté en 0,5 mm<sup>2</sup>. + connexion faite dans la goulotte à mettre dans une boîte de dérivation.

- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup> ; la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Prise chambre avant + cage escalier



## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : 12 circuits mono 16A (2,5) 1 circuits triphasés 20A (4) 1 circuit mono 10A (1,5)

### TABL. : TD GARAGE

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

### TOUR : Installation

- Prévoir les coiffes sur luminaires garage et caves.

## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 21/3/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.